



Centre Culturel Vimont-Auteuil

École Centre Al-Iman

✉: 4800 des Laurentides, Laval (QC) H7K 2J4

📧 : ecolealiman@yahoo.ca

Règlement intérieur École Centre Al-Iman

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des maîtres, des parents et des intervenants de l'école. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui (les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel ainsi que la confiance réciproque) ; il est établi et voté par le conseil d'école, au début de chaque année scolaire.

ARTICLE 1 :

L'école dispensera des cours de langue arabe. Le but principal étant d'enseigner notre patrimoine linguistique commun à nos enfants, ainsi que d'éveiller leur compréhension et discernement de la langue arabe.

Les cours seront assurés par des enseignants qualifiés possédant des diplômes en littérature arabe ou une expérience qualifiée dans le domaine de l'enseignement aux enfants..

ARTICLE 2 : inscription et admission

Les inscriptions se feront uniquement via le site web du centre Al-Iman, en utilisant le lien suivant : [Inscription - Année scolaire 2016-2017](#)

ARTICLE 3 : Frais de scolarité et modalités de paiement :

| <i>Nombre d'enfant inscrit</i> | <i>Coût</i> |
|--------------------------------|-------------|
| 1 enfant | 400\$ |
| 2 enfants | 750\$ |
| 3 enfants | 1050\$ |
| 4 enfants | 1300\$ |

Les parents peuvent faire trois paiements séparés avec chèques postdatés totalisant le montant total dû. **Les chèques seront émis à l'ordre du Centre Culturel Vimont-Auteuil (CCVA).** Il est fortement souhaitable de nous remettre les trois chèques le premier jour de l'école.

Le premier paiement se fera le 18 septembre 2016, le deuxième le 11 décembre 2016 et le troisième le 12 février 2017.

ARTICLE 4 : Lieu, horaires et début des cours.

Les cours auront lieu chaque dimanche dans les locaux de l'établissement *École L'Odyssee-des-Jeunes 4600 rue Cyrille-Delage, Laval*. Les cours se dérouleront de 09h15 à 13h30 avec une pause déjeuner de 45 minutes entre 11h15 et 12h00.

ARTICLE 5 : Calendrier scolaire

- **Le début des cours est prévu pour le dimanche 18 Septembre 2016.**

- L'école sera fermée le:

- Congé CSDL (Commission Scolaire de Laval) : 25 décembre 2016, 01 et 08 janvier 2017, 05 et 12 mars 2017, 16 avril 2017.

- La fin de l'année scolaire est prévue pour le 04 juin 2017.

ARTICLE 6 : Sécurité et organisation :

Un groupe de bénévoles désignés par la direction de l'école se chargera de l'organisation et veillera à la sécurité des enfants. Dans ce sens l'implication des parents (bénévolat volontaire) est souhaitable et nécessaire.

La direction communiquera avec les parents afin d'établir un plan d'action bénévolat.

ARTICLE 7 : Fréquentation scolaire

a- Retards :

Les cours débuteront chaque dimanche à 09h15 du matin. Les parents devront ramener leurs enfants en avance (10 min avant le début des cours) afin de ne pas retarder le début des cours et ne pas perturber le bon déroulement des classes.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Les élèves retardataires devront obligatoirement passer par la direction de l'école avant d'être autorisés à rejoindre leur classe. Un registre de retard sera tenu toute l'année scolaire.

b- Absences :

Dans chaque classe, un registre d'appel est tenu par l'enseignant qui consigne chaque absence.

Après 3 absences non justifiées, l'élève sera exclu de l'école. Cela est aussi valable pour les absences liées à des activités sportives. Concernant ce dernier point, les parents sont demandés de contacter la direction de l'école avant d'inscrire leurs enfants.

c- Arrivée et départ de l'école

Afin d'assurer le bon fonctionnement des choses, les parents doivent arriver 10 min avant le début des cours. Ils se chargeront d'amener leurs enfants à l'intérieur de l'école (la salle l'accueil Laghora). Par la suite, l'enseignant/ surveillant bénévole se chargera du déplacement jusqu'à la salle de cours.

En ce qui concerne le départ, les parents pourront récupérer leurs enfants au niveau de la salle l'accueil Laghora.

D'autres mesures seront prises pour la saison d'hiver et vous seront communiquées ultérieurement.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les lieux sans être accompagné d'un de ses parents.

Les parents doivent aviser la direction d'école dans le cas où ils confient à une personne le soin de récupérer leur enfant.

ARTICLE 8 : Vie scolaire

a- Liaison école/famille: Toutes les communications et les informations pertinentes seront véhiculées via une application informatique GEST ECOLE. Vous recevrez plus de détail ultérieurement.

b- Respect : Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La question de la discipline au sein de l'école est sérieusement prise en considération par l'école. Le soutien des parents est fortement apprécié.

c- Exécution des tâches scolaires : chaque élève doit avoir un comportement studieux en Classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.

d- Objets dangereux : Les enfants ne doivent pas apporter de cutter, couteau, ou ciseaux pointus ou tout autre matériel dangereux ainsi que des pièces de monnaie. Ils ne doivent porter ni bijoux, ni objets de valeur. S'ils en portent, l'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

Il est recommandé de marquer les manteaux, sacs, etc... au nom de l'enfant. L'école ne serait être tenue responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements et aux objets apportés par les enfants à l'école.

Dans le but d'éviter tout conflit entre les élèves ainsi que de limiter les sources de distraction possibles, aucun jouet ne sera accepté à l'intérieur de la classe.

e- Stationnement : Cette année l'école sera dotée d'une grande aire de stationnement. Les parents sont invités à utiliser cette espace réservé au stationnement.

f- Dîner : Une pause de 45min est prévue pour le dîner des élèves. Durant cette pause, la direction de l'école veillera à ce que les enfants soient supervisés par un adulte.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant ait à sa disposition une boîte à lunch comprenant une serviette, un repas, une petite bouteille d'eau.

- g- Santé:** En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.
Si un traitement médical est en cours, l'élève donne ses médicaments au maître avec l'ordonnance du médecin datée et signée. En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux.
- h- Dégradation et propreté des locaux :** Les élèves ne doivent en aucun cas toucher aux affaires et matériels existants de l'école, cela nous évitera d'avoir des problèmes avec la commission scolaire de Laval. Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible, la cour de l'école ne faisant pas exception, et à quitter les salles de classe après remise en ordre.
Tout les frais relatifs à un bris ou dommage matériel seront chargés aux parents de l'enfant responsable

Signature du parent :..... Date :.....